



Doc. 13059
30 novembre 2012

L'adoption internationale: garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, paragraphe 2, remplacer les mots « du milieu de sa famille biologique » par les mots suivants :

« de son milieu familial ».

Note explicative

Une adoption internationale conduit à éloigner l'enfant non seulement de sa famille biologique, mais aussi de l'ensemble de son milieu familial.

Déposé par:

ROUQUET René, France, SOC
BATAILLE Christian, France, SOC
GRELIER Estelle, France, SOC
LE DÉAUT Jean-Yves, France, SOC
LONCLE François, France, SOC
TERRIER Gérard, France, SOC

1. 2012 - Commission permanente de novembre

